Appareils auditifs : les subsides fondent

Autor(en): **Rein, Frédéric**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Générations plus : bien vivre son âge**

Band (Jahr): **- (2011)**

Heft 24

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-831924

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Appareils auditifs: les subsides fondent

A partir du 1er juillet, la somme allouée pour les prothèses diminuera drastiquement. Pour les rentiers qui n'ont pas changé leur appareillage depuis plus de 5 ans, c'est le dernier moment pour bénéficier de l'ancien régime...

L'Office fédéral des assurances sociales reste sourd face aux malentendants; ils n'ont plus que deux mois avant de voir le montant, qui leur était habituellement alloué pour leurs appareils auditifs, fondre comme neige au soleil... Dès le 1er juillet 2011, les personnes à l'AVS ne toucheront en effet plus qu'un forfait unique de 630 francs tous les 5 ans pour acheter des appareils dont le prix oscille entre 1700 et 5000 francs l'unité!

Jusqu'ici, l'expertise d'un médecin oto-rhino-laryngologiste (ORL) les classait, suivant leur degré de surdité et l'impact que cela avait sur leur vie, en trois catégories: la première recevait 1130 francs, la deuxième 1417 francs et la troisième 1701 francs. Dans deux mois, cette classification tombera, et l'expertise devra seulement déterminer si le patient a besoin d'un appareillage, auquel cas il recevra 630 francs.

Mais, du même coup, la personne déjà en possession d'un appareil n'aura plus l'obligation de consulter un ORL pour bénéficier de cette même somme cinq ans plus tard. Pour Roland Pasche, médecin ORL à Neuchâtel, il existe un autre problème important lié à cette nouvelle ordonnance, à savoir la suppression du contrôle obligatoire dans les mois qui suivent l'appareillage: «C'était une sorte de garde-fou, un moyen de contrôler le travail des audioprothésistes, même si en général, ce sont des gens de confiance. Des personnes, notamment d'un certain âge, n'osent pas forcément leur dire que cela ne marche pas très bien et le font plus facilement auprès de nous.»

Konstantin Yolshin

Vers une baisse des prix?

Assiste-t-on dès lors à une ruée sur les prothèses auditives? «Actuellement, bon nombre de nos clients nous contactent, constate Jérôme Drevon, d'auditionplus, à Pully (VD). La situation incite en effet ceux qui hésitaient encore à accélérer leur démarche.» Le docteur Roland Pasche, en revanche, confie, pour l'heure, ne «pas devoir faire face à une demande plus forte». Il faut dire que, sauf changement notable de l'audition, les rentiers doivent attendre ce fameux délai de 5 ans avant de pouvoir jouir d'un quelconque remboursement.

Les malentendants pourront se consoler avec une «baisse espérée prochainement des prix des appareils vendus sur le marché suisse», selon Christoph Schönenberger, directeur d'Akustika, l'association suisse des audioprothésistes. Par contre, il sera plus difficile de comparer ces prix, car, à partir du 1er juillet, les audioprothésistes ne seront plus obligés d'inclure dans les prix une prestation de services fixes (réglages,...) pendant 5 ans, comme par le passé.

Cette nouvelle ordonnance permettra également d'aller se fournir à l'étranger. Une crainte pour les audioprothésistes? «Non, répond Christoph Schönenberger. Les aides auditives de bonne qualité sont déjà souvent moins chères en Suisse qu'à l'étranger. Cela ne vaut généralement pas la peine...»

Frédéric Rein

La différence pour les moins de 65 ans

Si vous avez moins de 65 ans, c'est l'AI qui prend en charge le remboursement des appareils auditifs, qui a aussi clairement diminué. Alors qu'il pouvait attendre jusqu'à 2268 francs chaque 6 ans pour une adaptation monaurale et 3623 francs pour une adaptation binaurale, il se réduira, dès le 1er juillet 2011, à 840 francs pour un seul appareil, et 1650 francs si les deux oreilles doivent être équipées!